

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté des Duyes et Bléone
04510 Mallemoisson**

Séance du 02 avril 2013

L'an deux mille treize et le 02 avril à 18 heures 00.

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre FERAUD.

Date de la convocation : 25/03/2013

Nombre de membres

Afférents au Conseil de Communauté : 18

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 16

Présents : Messieurs FERAUD, MAURIN, (Le Chaffaut St Jurson) ; Monsieur GRAVIERE
Titulaires (Barras) ; Messieurs NALIN, SAMIN, Madame MARTIN (Mallemoisson) ; Messieurs
BAILLE, PIN, LAFOND (Thoard), Monsieur RICHARD Les Hautes Duyes), Monsieur
CAREL (Mirabeau) ; Messieurs JULIEN, GODDEFROY (Le Castellard-Mélan).

Suppléants Madame GILLY (Le Chaffaut), Monsieur MAURY (Mallemoisson).

**Suppléants
non votants** Monsieur MARTEL (Les Hautes Duyes), Madame BAUSSAN (Thoard).

Excusés : Monsieur ENJUGIER, Madame FERAUD, Monsieur AUBERT, Monsieur ALPHAND,
Madame COPIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge CAREL.

Objet de la délibération

14- Approbation du compte rendu de la réunion du 18/02/2013.

Le compte rendu de la réunion du conseil communautaire en date du 18/02/2013 est approuvé à l'unanimité.

Objet de la délibération

15- Compte administratif 2012 du Budget Principal et des Budgets annexes.

Délibérant sur le compte administratif de la Communauté de Communes pour 2012 dressé par Monsieur Jean-Pierre FERAUD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice considéré, le Conseil de Communauté a voté à l'unanimité (moins la voix du Président sorti) le compte administratif, qui peut se résumer comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 553 027,60 €	1 685 515,88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	634 893,26 €	631 545,72 €
RESULTAT GLOBAL	2 187 920,86 €	2 317 061,60 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		132 488,28 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	3 347,54 €	
EXCEDENT DE CLOTURE		129 140,74 €

BUDGET VAULOUBE	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	26 599,17 €	48 527,51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	73 093,80 €	68 401,95 €
RESULTAT GLOBAL	99 692,97 €	116 929,46 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		21 928,34 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	4 691,85 €	
EXCEDENT DE CLOTURE		17 236,49 €

BUDGET ATELIER RELAIS	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	221 866,98 €	222 519,34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	253 192,69 €	313 210,13 €
RESULTAT GLOBAL	475 059,67 €	535 729,47 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		652,36 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		60 017,44 €
EXCEDENT DE CLOTURE		60 669,80 €

BUDGET SIRES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	204 174,50 €	205 374,31 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	10 713,95 €	7 713,00 €
RESULTAT GLOBAL	214 888,45 €	213 087,31 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		1 199,81 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	3 000,95 €	
DEFICIT DE CLOTURE	1 801,14 €	

Objet de la délibération

16- Compte de gestion 2012 (Budget principal, budgets annexes Vaulouve, Atelier Relais, et SIRES).

Le Conseil de Communauté, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 (Budget Principal et annexes) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de la Communauté de Communes dressé par le receveur, accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 de la Communauté de Communes (Budget Principal et annexes), après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures, considérant que toutes les opérations sont régulières ;

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;

- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives et sur le bilan de l'actif (inventaire) ;
- déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone (budget principal et annexes) dressé pour 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Objet de la délibération

17- Affectation du résultat de 2012 : Budget principal.

Le Président, rappelle les résultats du compte administratif 2012 :

Résultat de clôture :

Fonctionnement :	132 488,28 € d'excédent
Investissement :	3 347,54 € de déficit

Le Conseil de Communauté décide, **à l'unanimité**, que l'excédent de fonctionnement est affecté en investissement de la façon suivante :

Article 1068 : Opération non affectée : 53 297,00 €

et le solde reste en fonctionnement (en 002) :

- service AG : 58 981,28 €
- service Fontbelle : 7 768,00 €
- service OM : 12 442,00 €

Objet de la délibération

18- Affectation du résultat de 2012 : Budget annexe Vaulouve.

Le Président rappelle les résultats du compte administratif 2012 :

Résultat de clôture :

Fonctionnement :	21 928,34 euros d'excédent
Investissement :	4 691,85 euros de déficit

Le Conseil de Communauté décide, **à l'unanimité**, d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement :

Article 1068 –

Opération non affectée :	1 280,00 euros
Opération Barrage :	7 825,00 euros
Opération surpresseur:	3 088,00 euros

Le solde est laissé en section de fonctionnement (002) soit 9 735,34 euros.

Objet de la délibération

19- Affectation du résultat de 2012 : budget annexe Atelier relais.

Le Président rappelle les résultats du compte administratif 2012 :

Résultat de clôture :

Fonctionnement :	652,36 euros d'excédent
Investissement :	60 017,44 euros d'excédent

Le Conseil de Communauté décide, **à l'unanimité**, de maintenir l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (art 002).

Objet de la délibération

20- Affectation du résultat de 2012 : budget annexe SIRES.

Le Président rappelle les résultats du compte administratif 2011 :
Résultat de clôture : Fonctionnement : 1 199,81 euros d'excédent
Investissement : 3 000,95 euros de déficit

Le Conseil de Communauté décide, **à l'unanimité**, d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement :

- 1068 opération non affectée : 1 199,81 €

Objet de la délibération

21- Budget Primitif 2013 : Budget principal, budget annexe Vaulouve, budget annexe Atelier relais, budget annexe SIRES.

Le Président donne lecture à l'assemblée du projet de budget primitif 2013, pour les budgets principal et annexes, par lui préparé, et fournit toutes précisions quant aux recettes et dépenses qu'il propose. Ce budget reprend les reports et les résultats de 2012. Il a été examiné par les élus du bureau.

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le budget tel qu'il est préparé et qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à :

Budget principal :

Section de fonctionnement	1 855 375 euros
Section d'investissement	<u>896 551 euros</u>
TOTAL	2 751 926 euros

NB : dans ce budget, il y a le service rattaché « Maison de Pays » assujetti à la TVA.

Budget annexe Vaulouve

Section de fonctionnement	34 735 euros
Section d'investissement	<u>32 482 euros</u>
TOTAL	67 217 euros

Budget annexe Atelier relais

Section de fonctionnement	2 978 euros
Section d'investissement	<u>67 447 euros</u>
TOTAL	70 425 euros

Budget annexe SIRES

Section de fonctionnement	218 393 euros
Section d'investissement	<u>45 935 euros</u>
TOTAL	264 328 euros

Objet de la délibération

22- Subvention du budget principal au budget annexe SIRES pour l'exercice 2013.

La Communauté de Communes décide **à l'unanimité** de verser une subvention d'équilibre au budget annexe SIRES, conformément au budget primitif d'un montant de : 79 963 €

Objet de la délibération

23- Taux d'imposition des taxes pour 2013.

Au vu du budget pour 2013, de la conjoncture, de la réforme de la fiscalité et du produit fiscal attendu par la Communauté de Communes, après avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à **l'unanimité** de maintenir les taux de 2012 :

Taxe d'habitation :	8,17 %
Foncier bâti :	4,95 %
Foncier non bâti :	14,70 %

- Cotisation Foncière des Entreprises = 7,47 %
- Fiscalité professionnelle de zone = 26,64 %

Objet de la délibération

24- Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2013.

Compte tenu des bons résultats du tri et de la déchèterie, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de baisser de 3,8 % les taux de TEOM à savoir :

- Zone 1 (toutes communes sauf Le Castellard-Mélan) : 15,50 %
- Zone 2 (Le Castellard-Mélan) : 7,75 %

Cette taxe est applicable à tous les foyers, sans exonération possible.

Le Conseil autorise le Président à informer toute la population de cette baisse, en précisant les raisons et les changements potentiels à l'avenir avec les incertitudes liées au SYDEVOM et les nouveaux équipements à installer.

Objet de la délibération

25- Redevance spéciale d'enlèvement des déchets autres que ménagers pour 2013.

Le Conseil de Communauté décide à **l'unanimité** de baisser les montants des redevances spéciales au même titre que la TEOM, pour tenir compte des efforts de tri.

Pour 2012, la redevance spéciale d'enlèvement des déchets autres que ménagers s'élève à :

- Lycée de Carmejane	2 900 euros
- CFPPA	1 112 euros
- Maison de Retraite (Thoard)	2 328 euros
- La Poste (Mallemoisson)	343 euros

Objet de la délibération

26- Service « Ordures Ménagères » : prestations de la commune du Chaffaut pour 2013.

Le Conseil de Communauté décide à **l'unanimité** de verser pour 2013, 2 000 euros à la commune du Chaffaut, pour le travail que les employés communaux effectuent pour rapprocher les conteneurs à ordures ménagères de la benne dans certaines parties du circuit de collecte (hameau d'Espinouse). Cette participation est inchangée depuis son instauration.

Objet de la délibération

27- Adhésions et cotisations pour 2013.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité les adhésions et cotisations annuelles aux organismes listés dans le **tableau annexé**.

Les montants des adhésions et cotisations sont inscrits au BP 2013 (dans les services concernés).

Objet de la délibération

28- Participation de la Communauté de Communes du Sisteronais pour Fontbelle pour 2013.

Le Président expose le budget du service « Fontbelle » pour 2013 :

Charges à caractère général (entretien terrains)	17 100 € (2 ans O.N.F)
Frais de personnel (entretien sanitaires)	501€
Virement (capital)	0 €
Intérêts emprunts	0 €
TOTAL	17 601 €

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 2012 (7 768 €) et conformément aux accords initiaux avec le SIVOM du Canton de Sisteron, les recettes couvrant ces dépenses proviennent pour les 2/3 de la Communauté de Communes du Sisteronais et pour 1/3 de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone.

Il sera donc demandé 6 555 € à la Communauté de Communes du Sisteronais pour l'entretien du site. Il n'y a plus d'emprunt. La Communauté de Communes des Duyes et Bléone apporte 3 278 euros d'autofinancement.

Objet de la délibération

29- Remboursement des repas du personnel de cantine de Barras.

Le Président rappelle que le SIRES fournit les repas au personnel de cantine de Barras et que la commune les rembourse.

Le conseil communautaire approuve le décompte suivant :

- Année scolaire 2011 – 2012 : 133 repas

soit 133 repas à 3,50 € = 465,50 euros.

Un titre sera donc émis de ce montant.

Objet de la délibération

30- Subvention au GDA des Duyes et Bléone pour 2013.

Comme les années précédentes, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'allouer une subvention de fonctionnement de 1 000 euros pour 2013 au GDA des Duyes et Bléone, afin de renforcer ses capacités d'autofinancement et d'organisation de l'unique foire agricole du territoire, la « Foire aux agnelles et béliers » de Thoard.

Objet de la délibération

31- Attribution de subventions au titre de la culture.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- UPRO : 2 500 euros (année scolaire 2012 -2013) ;
- Bibliothèque « Liber a Thoard » : 300 euros pour l'exposition « Ouvrez vos cahiers ».

Objet de la délibération

32- Commande de matériel informatique.

Le Président explique que trois postes informatiques sont vétustes et défectueux ; ils concernent le secrétariat, la comptabilité dépenses et la comptabilité recettes.

Après étude du devis de Suderiane, par le bureau dans sa séance du 19 mars, le Conseil Communautaire décide de procéder au remplacement des trois postes et autorise le Président à signer le devis d'un montant de 3 303 euros H.T.

Objet de la délibération

33- Commande du nouveau logiciel pour l'accueil de loisirs (Abelium).

Le Président rappelle que le logiciel de gestion de l'accueil de loisirs « e-enfance Magnus » fait l'objet d'un contrat de location qui arrive à terme, et qu'il ne donne pas satisfaction.

Après rencontre des services et du technicien d'ABELIUM, l'extension du logiciel de gestion de la crèche est possible. Le nouveau logiciel offre de multiples applications en lien avec la réglementation de la C.A.F et avec la gestion de la comptabilité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les devis d'ABELIUM suivants :

- Accès logiciel Domino Web, récupération des données, audit, paramétrage, formation, hébergement, maintenance une année : 2 400 euros H.T
- Logiciel, système de pointage, formation : 1 280 euros H.T

Objet de la délibération

34- Extension du site Web de la Communauté de Communes (XSALTO).

Le Président explique que le site internet de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone est bien utilisé par divers services de la Communauté et par de nombreux habitants pour partager de nombreuses informations.

Afin de permettre des inscriptions ou pré-inscriptions en ligne (pour l'accueil de loisirs, les encombrants, les activités de l'OISDB...), le site doit évoluer.

XSALTO, qui a créé le site de la Communauté de Communes a fait diverses propositions techniques et financières.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à commander le module n° 2 à XSALTO, au prix de 2 375 euros H.T, car il répond aux attentes des services.

Objet de la délibération

35- Opération d'acquisition de bacs individuels d'équarrissage.

Le Président rappelle que l'opération « bacs individuels d'équarrissage » a été inscrite au BP 2013 et que la Communauté de Communes des Duyes et Bléone vient d'obtenir la subvention attendue du Conseil Général.

Le Vice Président délégué à l'agriculture, Rémy Gravière, rappelle l'intérêt de cette opération et en précise le financement :

- Acquisition de 30 bacs d'équarrissage : 18 000 euros H.T ;
- Subvention du Conseil Général : 9 000 euros ;
- Participation des éleveurs (30 bacs à 180 €) : 5 400 € H.T ;
- Autofinancement de la Communauté de Communes : 3 600 euros (pris par virement sur la section fonctionnement du budget principal, service agriculture).

Le Conseil communautaire charge le Vice Président Rémy Gravière de la mise en place de cette opération et l'autorise à commander les bacs auprès de l'établissement J.P Cousin, spécialisé dans ce type de fourniture. Les bacs seront commandés en fonction du nombre réel d'éleveurs concernés et après paiement de leur participation (180 euros l'unité).

Objet de la délibération

36- Adhésion partielle de la DLVA au SYDEVOM.

Le Président fait part au Conseil de la délibération du SYDEVOM, en date du 04 mars 2013, acceptant l'adhésion partielle de la DLVA (Communauté d'agglomération Durance-Lubéron-Verdon).

Les collectivités membres du SYDEVOM doivent donc se prononcer.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité d'adhésion de la DLVA au SYDEVOM.

Objet de la délibération

37- Modification des statuts du SYDEVOM.

Le Président fait part au Conseil de la délibération du SYDEVOM, en date du 04 mars 2013, relative à une modification des statuts du SYDEVOM pour prendre en compte l'entrée de la DLVA et adapter l'article 7-1 relatif à la représentativité des collectivités au sein du Comité Syndical.

Les collectivités membres du SYDEVOM doivent se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SYDEVOM, et en particulier l'article 7-1.

Objet de la délibération

38- SYDEVOM : motion de soutien.

Le Vice Président, délégué à l'environnement et représentant la Communauté de Communes des Duyes et Bléone au SYDEVOM, Denis BAILLE, fait part au conseil de la situation particulière que vit le SYDEVOM vis-à-vis de la CCABV (qui représente 22 % de la population et des tonnages d'ordures ou de recyclables, gérés par le SYDEVOM) qui envisage de ne pas adhérer au SYDEVOM.

Il précise que les communes de la CCABV sont encore dans le SYDEVOM et que la nouvelle Communauté devrait s'y substituer. C'est donc une procédure de sortie de la structure qui pourrait s'enclencher, mais finalement, lors de la dernière réunion entre le SYDEVOM, la CCABV, et le Conseil Général, rien ne semble vraiment décidé.

Néanmoins, le Président souhaite que le Conseil Communautaire réaffirme l'attachement de la CCDB au SYDEVOM.

- Considérant le travail accompli par le SYDEVOM depuis sa création ;
- Considérant la volonté de solidarité départementale affichée par le SYDEVOM, en particulier par le biais de la péréquation, des frais de transport des ordures recherchées et la péréquation existante sur les recyclables ;
- Considérant que chaque collectivité est responsable de ses déchets et que la solution collective apportée par le SYDEVOM est sérieuse ;
- Considérant l'importance du transport et du traitement des déchets sur les finances des collectivités et sur l'environnement, et l'impact que représenterait la sortie des communes de la CCABV du SYDEVOM, dans le projet départemental ;

le conseil communautaire par 13 voix pour et 3 abstentions (A. Nalin, E. Martin, F. Maury), se prononce pour le maintien du SYDEVOM, en tant que structure de solidarité à l'échelle départementale.

Objet de la délibération

39- Modification de la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone.

Le Président informe le conseil communautaire que, par courrier du 25 février 2013, le Préfet des Alpes de Haute Provence a rappelé à toutes les Communautés de Communes les dispositions concernant la composition de leur conseil communautaire et de leur bureau pour 2014.

La loi du 16 décembre 2010, assouplie par la loi du 31 décembre 2012, a modifié la composition du Conseil et du bureau des EPCI. Sauf accord local, le nombre de sièges est fonction de la population et l'attribution des sièges se fait selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Par ailleurs, la notion de délégué suppléant n'existe que dans le cas où une commune n'est représentée que par un seul titulaire.

Les statuts et la composition du Conseil communautaire ne sont donc plus en accord avec la loi. Le Président précise les chiffres de population pris en compte pour le calcul du nombre de sièges : populations légales INSEE, millésimées 2010, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2013 (population municipale sous double compte).

Le Président présente la simulation de l'ADCF qui s'appliquerait d'office, par arrêté préfectoral, en l'absence d'accord local.

- Considérant que la représentation a fait ses preuves depuis sa mise en place (1984, SIVOM) ;
- Considérant que les communes, qu'elles soient petites ou plus grandes, disposent d'une bonne représentativité ;
- Considérant que le nombre de délégués est suffisant et ne pose pas de problème de quorum lors des réunions ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de : supprimer les délégués suppléants et de s'inspirer de la représentativité actuelle au sein du conseil, pour fixer de la façon suivante la composition du conseil communautaire, qui entrera en vigueur pour les élections municipales de 2014 :

- Barras (158 habitants) = 2 délégués
- Le Castellard-Mélan (50 habitants) = 2 délégués
- Le Chaffaut- Saint Jurson (741 habitants) = 3 délégués
- Les Hautes Duyes (35 habitants) = 2 délégués
- Mallemoisson (993 habitants) = 4 délégués
- Mirabeau (494 habitants) = 2 délégués
- Thoard (737 habitants) = 3 délégués

Soit un conseil communautaire de 18 délégués avec un bureau de 7 élus dont le Président et 4 Vice-Présidents.

Cet accord local respecte les conditions de la loi puisque le nombre de sièges est inférieur à 23 et le nombre de vice Présidents est inférieur à 6, chiffres que les conditions de population limitaient.

Le Président notifiera cette délibération à toutes les communes, afin que celles-ci se prononce par délibération, dans un délai de trois mois maximum. L'accord local sera constaté par le Préfet, et effectif, si 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes, représentant 2/3 de la population, délibèrent en faveur de cette modification.

Objet de la délibération

40- Demande de subvention à la C.A.F pour l'acquisition de matériel pour la crèche.

Le Président fait part des propositions d'achat de matériel pour la crèche, propositions faites par la directrice de la crèche et qui résultent pour beaucoup des contraintes liées à l'hygiène (armoire positive, auto-laveuse, aspirateur) ou à l'organisation du nouveau bâtiment.

Le Conseil communautaire approuve le projet, décide de demander le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales et adopte le plan de financement suivant :

- Dépenses : 5 500 euros H.T
- Subvention C.A.F (40 %) : 2 200 euros
- Autofinancement : 3 300 euros

Le Conseil autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives auprès de la C.A.F.

Objet de la délibération

41- Demande de subvention à l'Etat (DREAL) pour l'Observatoire Photographique du Paysage en 2013.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Duyes et Bléone fait partie de l'Observatoire National Photographique du Paysage depuis 1996, et que 40 photos des mêmes lieux sont reconduites régulièrement depuis pour suivre l'évolution des paysages.

Il propose qu'une nouvelle reconduction ait lieu en 2013 et que l'Etat soit à nouveau sollicité pour financer cette opération.

Le Conseil communautaire approuve le projet, décide de demander une subvention à la DREAL et adopte le plan de financement suivant :

- Total des dépenses : 10 000 € H.T
- Subvention DREAL : 8 000 € H.T
- Autofinancement CCDB : 2 000 € H.T